

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Politique :** *Une ville animée, une ville aimée.*

Délibération n° : 450

**Commission :** Culture - Vie associative - Animation - Education -  
Enseignement supérieur

Dossier : 181202

**Direction en charge :** Evènementielle

**Objet :** Tourisme d'affaires - Délégation de service public pour la gestion d'équipements réceptifs stéphanois - Approbation du choix du délégataire - Approbation du contrat - Autorisation à signer le contrat.

**Président :** M. Gaël PERDRIAU, Maire

**Date de convocation du conseil :** 16/11/2018

**Compte rendu affiché le :** 27/11/2018

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance :** 59

**Présents :**

M. Gaël PERDRIAU, M. Gilles ARTIGUES, Mme Delphine JUSSELME, Mme Nora BERROUKECHE, M. Claude LIOGIER, Mme Christiane JODAR, M. Paul CORRIERAS, Mme Brigitte MASSON, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Samy KEFI-JEROME (Présent à partir de la question n°9 du projet de l'ordre du jour.), Mme Siham LABICH, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, Mme Marie-Christine BUFFARD-AZOULAY, M. Denis CHAMBE, Mme Pascale LACOUR, M. Lionel BOUCHER, M. Alain SCHNEIDER, Mme Fabienne PERRIN, M. Charles DALLARA, M. Frédéric DURAND, M. Robert KARULAK, Mme Raymonde ALLIROT, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Nicole AUBOURDY, M. Daniel JACQUEMET, Mme Anne-Françoise VIALON, M. Jean-Noël CORNUT, M. Eric BARGAIN, M. Patrick NEYRET, M. Cyril MEKDJIAN, Mme Marie-Camille REY, Mme Marie-Hélène THOMAS, Mme Pascale MARRON (Présente jusqu'à la question n°42 du projet de l'ordre du jour.), M. Olivier LONGEON, M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE, M. Florent PIGEON (Présent jusqu'à la question n°73 du projet de l'ordre du jour.), Mme Stéphanie MOREAU, Mme Nadia SEMACHE, M. Gabriel DE PEYRECAVE, Mme Raphaëlle JEANSON, M. Jacques PHROMMALA, Mme Maryse BIANCHIN, M. Pierrick COURBON, M. Jacques FRESSINET, M. Jean-Jacques PAUZON, Mme Myriam ULMER, M. Georges STEC, M. Michel BEAL, Mme Geneviève ALBOUY, M. Georges ZIEGLER (Présent jusqu'à la question n°44 du projet de l'ordre du jour.)

**Absents-Excusés :**

Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT (pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE) Mme Marie-Dominique FAURE (pouvoir à Mme Raymonde ALLIROT) Mme Catherine ZADRA (pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME, Pouvoir jusqu'à la question n°14 du projet de l'ordre du jour.) Mme Caroline MONTAGNIER (pouvoir à Mme Pascale LACOUR, Pouvoir jusqu'à la question n°42 du projet de l'ordre du jour.) M. André FRIEDENBERG (pouvoir à Mme Nadia SEMACHE) M. Serge HORVATH (pouvoir à M. Gabriel DE PEYRECAVE)

**Absents :**

M. Lionel SAUGUES

**Politique :** *Une ville animée, une ville aimée.*

Délibération n° : 450

**Commission :** Culture - Vie associative - Animation - Education - Enseignement supérieur

Dossier : 181202

**Direction en charge :** Evènementielle

**Objet :** Tourisme d'affaires - Délégation de service public pour la gestion d'équipements réceptifs stéphanois - Approbation du choix du délégataire - Approbation du contrat - Autorisation à signer le contrat.

□ **Rappel et Références :**

Levier d'attractivité de la Métropole stéphanoise, le tourisme d'affaires s'inscrit dans un environnement régional, national et international de plus en plus concurrentiel.

Sur ce marché, les collectivités fréquemment ont recours à un opérateur unique, ce qui permet une mutualisation des charges pour l'exploitant, une meilleure fluidité opérationnelle pour les collectivités, mais aussi l'amélioration de la lisibilité de l'offre et de la stratégie commerciale.

Dans ce contexte, il était indispensable de proposer une Délégation de Service Public (DSP) permettant à la destination d'être compétitive et offrant une qualité d'accueil qui réponde aux besoins des usagers, aux ambitions de la Ville Centre et à celles de la Métropole.

Le Conseil Municipal en date du 4 juin 2018 délibération n° 218 et le Conseil métropolitain en date du 24 mai 2018 ont ainsi autorisé le lancement d'une délégation de service public sous forme d'un affermage concessif ayant pour objet la gestion du Centre des congrès, des Espaces Réceptifs de la Verrière, du Parc des expositions et des Espaces Réceptifs de la Cité du design dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes Ville de Saint-Étienne / Saint-Étienne Métropole.

□ **Motivation et Opportunité :**

Une consultation avec appel à concurrence au niveau national et européen a été organisée conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une seule candidature a été reçue, celle du groupement GL events / Association Foire Économique – Saint-Étienne Parc Expo.

Lors de ses séances en date des 1<sup>er</sup>, 9 et 30 août, la Commission de délégation de service public du groupement a ouvert cette candidature, l'a admise, a analysé l'offre et a proposé d'engager les négociations avec le candidat.

Le détail de la procédure est précisé dans le rapport joint.

□ **Contenu :**

**1. Proposition et points forts de l'offre du candidat.**

Au terme de la négociation, les autorités déléguantes proposent de retenir l'offre du groupement GL events / Association Foire Économique – Saint-Étienne Parc Expo.

Son offre est équilibrée sur l'ensemble des critères et ses principaux points forts sont notamment :

Concernant le développement commercial des équipements et de la destination :

Le groupement propose :

- un plan ambitieux, avec un développement prévisionnel de l'activité des retombées économiques multipliées par deux,
- une volonté et une capacité à accueillir ou à produire des manifestations en lien avec la stratégie de développement économique du territoire et tout particulièrement ses pôles d'excellence,
- l'établissement d'une dynamique globale de promotion de la destination dès le début de la concession pour réussir le lancement des sites rénovés,
- la mise en place d'une démarche environnementale, la prise en compte des circuits courts et des démarches d'insertion

Concernant les conditions économiques et financières :

- elles sont très satisfaisantes par rapport à l'ambition territoriale de développement de la filière,
- le groupement propose une redevance annuelle de 170 K€ à destination des Collectivités déléguantes,
- de même, le groupement a proposé une nette amélioration de son offre initiale suite à la négociation (+ 1 M€ de participation aux investissements), ainsi que l'instauration d'une redevance variable.

Concernant le programme des travaux pour les différents équipements :

- le projet proposé permet une modernisation et une réhabilitation des sites de la concession et tout

particulièrement du Parc des expositions avec un investissement global de 26,8 M€, dont 10 M€ sont supportés par le délégataire.

- Le candidat a été en mesure d'optimiser son offre pour mieux intégrer le Parc des expositions dans son environnement urbain actuel et futur, conformément aux préconisations des Collectivités.

Le détail de l'analyse de l'offre est présenté dans le rapport joint à la présente délibération.

## **2. Économie de la convention de délégation.**

Le groupement GL events / Association Foire Économique – Saint-Étienne Parc Expo sera lié à la Ville et à la Métropole via une société dédiée constituée sous la forme d'une société anonyme et détenue à 65% par la société GL Events SA et à 35% par l'Association Foire Économique – Saint-Étienne Parc Expo.

### **Objet et durée de la convention**

Le contrat de délégation de service public sous forme d'affermage concessif a pour objet de confier au délégataire la gestion des événements de tourisme d'affaires ayant vocation à se dérouler au sein du Centre des congrès, des Espaces réceptifs de la Verrière, du Parc des expositions et des Espaces réceptifs de la Cité du design.

La durée du contrat de DSP est fixée à 30 ans à compter du 1er janvier 2019 afin de permettre l'amortissement des investissements réalisés par le délégataire. Son terme est ainsi fixé au 31 décembre 2048.

La durée du contrat est cohérente au regard des investissements pris en charge par le Délégataire.

### **Principales prestations confiées au délégataire :**

Les Collectivités délégantes confient aux risques et périls du Délégataire, dans les conditions prévues dans le contrat, la gestion et l'exploitation des quatre équipements délégués qui consistent notamment dans leur gestion, leur animation, leur entretien, leur promotion et leur commercialisation. Le délégataire devra également porter des travaux de modernisation et de réhabilitation des équipements.

Il devra être en mesure d'accueillir ou d'organiser des manifestations, notamment en lien avec la stratégie de développement économique du territoire et tout particulièrement ses pôles d'excellence générateurs de nuitées hôtelières et de retombées économiques.

Il s'engage à assurer le bon fonctionnement, la continuité, la qualité ainsi que la bonne organisation du service aux usagers.

Il est autorisé à percevoir auprès des usagers un prix fixé dans les conditions prévues dans le Contrat.

Il assure la gestion, la surveillance, l'entretien, la maintenance des ouvrages délégués.

### **Principales missions des collectivités délégantes :**

La Ville et la Métropole conservent un droit d'information et de contrôle permanent du service délégué.

Des sanctions (pénalités, mise en régie, résiliation pour faute) sont prévues par la convention pour assurer le respect de l'ensemble des obligations du délégataire.

Le délégataire produit, chaque année, un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP et une analyse de la qualité du service.

Les collectivités délégantes procèdent à des contrôles directs, techniques et financiers, par des agents dûment mandatés par ses soins ou par une société extérieure.

### **Rémunération et conditions financières**

Le délégataire est autorisé à percevoir les recettes liées à l'exercice de son activité suivant les modalités et tarifs définis dans le contrat et leur formule d'indexation annuelle prévue contractuellement.

Le délégataire verse une redevance aux collectivités délégantes pour occupation du domaine public comprenant une part fixe de 170 K€ annuel et une part variable, liée au niveau du chiffre d'affaires.

Le financement des investissements confiés au délégataire d'un montant de 26,8 M€ donne lieu au versement d'une participation publique de 16,8 M€. Ce niveau de participation est cohérent par rapport au secteur d'activité : les niveaux de rentabilité des activités événementielles ne permettent pas de financer entièrement par des fonds exclusivement privés les investissements liés aux équipements de tourisme d'affaires, à l'exception de très rares sites dans des grandes métropoles mondiales. C'est pour cette raison que ces équipements sont publics.

La prise en charge par le délégataire de sujétions de service public (mises à disposition gratuites des équipements et d'espaces pour les collectivités lors de manifestations organisées par le délégataire) fait l'objet d'une compensation annuelle de 80 K€ par les Collectivités délégantes.

□ **Maîtrise d'ouvrage :**  
Ville de Saint-Étienne

□ **Point Financier :**

- Coût total investissement TTC : Dépenses : 26,82 M€/      dont TVA :  
Recettes : 20M€
- Coût total annuel fonctionnement TTC : Dépenses : 70 000€/      dont personnel mis en oeuvre :  
Recette : 110 000 €

Financement	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
<b>Investissement</b>	6,82 M€	4 M €	5 M €			Déléataires : 10 M€ SEM : 1 M €
<b>Fonctionnement</b>	Recettes annuelles : 110 K€ Dépenses annuelles : 70 K€					SEM : Recettes annuelles : 60 K € Dépenses annuelles : 10 K €
dont personnel supplémentaire						
dont prestations particulières						

□ **Proposition :**

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- approuver le choix du groupement GL events / Association Foire Économique – Saint-Étienne Parc Expo signataire du contrat de délégation de service public, auquel, conformément au contrat, sera substituée une société dédiée dans les deux mois au plus tard suivant la prise d'effet du contrat,
- approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes, établi pour une durée de 30 ans à compter du 1er janvier 2019,
- autoriser M. le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer le contrat de délégation de service public et tous les documents y afférents,
- autoriser M. le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à effectuer toutes diligences pour rendre le contrat exécutoire et pour son exécution.

<p><b>Décision :</b> Proposition adoptée</p> <p><b>Résultat du vote :</b> 44 voix pour, 8 voix contre, 5 abstention(s)</p>	<p><b>Imputation budgétaire</b></p> <p>Exercices 2019 à 2048 Investissement : Opération 2018 P 6141 - Dépenses : Chapitre 23 - Article 2318 /Recettes : Chapitre 13 - Articles 1318, 1312, 1313 et 13151 Fonctionnement : Dépenses : Chapitre 67 - Article 67443 : Recettes : Chapitre 75 - Article 757</p>
<p><b>Pour Extrait, Pour le Maire, l'Adjoint délégué</b></p>	

